

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1. ORGANISATION

L'épreuve « **À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE** » est organisée par l'association **Clovis Sport Organisation - 11 Rue René Durant - 62000 ARRAS, présidée par Monsieur Jean-Luc MASSON (Tél : 06.85.54.93.84 - Mail : masson-jl@orange.fr)** sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme et des lois françaises. Elle se dispute le samedi 9 septembre 2023.

Article 2. TYPE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux coureurs Femmes Elite. Elle est inscrite au calendrier international UCI en classe WE 1.2.

Article 3. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- UCI Women's World Teams (maximum 3)
- Equipes continentales Femmes UCI
- Equipes professionnelles cyclo-cross UCI
- Equipes Nationales
- Equipes Régionales et de club
- Equipes mixtes

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureuses par équipe est de minimum 4 coureuses et de maximum 6 coureuses.

Article 4. PERMANENCE

La confirmation des partantes, le retrait des dossards, plaques de cadre et des transpondeurs se fait à la permanence **le samedi 9 septembre 2023 de 8H15 à 9H45, Salle Le Châtelet - Place des Héros - 62117 BREBIÈRES.**

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Arbitres, est fixée à **10H00, Salle des Fêtes Pierre Moreau - Place des Héros - 62117 BREBIÈRES.**

Article 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur **157.4875 MHz.**

Article 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **CUBE - Assistance Sport Passion** au moyen de **deux voitures et d'une moto.**

Article 7. DÉLAIS D'ARRIVÉE

Toute coureuse arrivant dans un délai dépassant 8% du temps de la vainqueur n'est plus retenue au classement.

Article 8. CLASSEMENTS ANNEXES

Classement des Monts

Un classement des Monts est établi par l'addition des points obtenus au sommet des **3 côtes** retenues.

Chaque mont attribue : 5, 3 et 1 points

En cas d'égalité au classement des monts, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 Nombre de victoires dans les monts
- 2 Classement final de l'épreuve

Classement des Sprints Intermédiaires

Un classement des sprints est établi par l'addition des points obtenus lors des **3 sprints** retenus.

Chaque sprint attribue : 5, 3 et 1 points

En cas d'égalité au classement individuel des sprints, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
- 2 Classement final de l'épreuve

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Classement des Jeunes

Le classement de la meilleure jeune est réservé aux coureuses de moins de 23 ans (nées depuis le 1^{er} janvier 2001).

Classement par Equipes

Le classement par équipes est établi par l'addition des 3 meilleures places individuelles de chaque équipe à l'arrivée.

En cas d'égalité au classement par équipes, les équipes sont départagées par la meilleure place individuelle à l'arrivée.

Classement de la Combativité

Un jury composé de membres de l'organisation et de la presse désignera la coureuse la plus combative.

NOTE : Pour bénéficier des prix des classements annexes, toute concurrente doit obligatoirement avoir terminé l'épreuve.

Article 9. PRIX

Les prix suivants sont attribués selon la grille UCI :

1 ^{er} : 560 €	5 ^{ème} : 220 €	9 ^{ème} : 160 €	13 ^{ème} : 90 €	17 ^{ème} : 90 €
2 ^{ème} : 485 €	6 ^{ème} : 205 €	10 ^{ème} : 90 €	14 ^{ème} : 90 €	18 ^{ème} : 90 €
3 ^{ème} : 400 €	7 ^{ème} : 195 €	11 ^{ème} : 90 €	15 ^{ème} : 90 €	19 ^{ème} : 90 €
4 ^{ème} : 250 €	8 ^{ème} : 175 €	12 ^{ème} : 90 €	16 ^{ème} : 90 €	20 ^{ème} : 90 €

Le total des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 3 640 €.

Le montant des primes spéciales sont définis dans le document annexe remis lors du retrait des dossards.

Article 10. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI et de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu dans la caravane du contrôle médical située sur la ligne d'arrivée. Il est placé sous la responsabilité des officiels désignés (UCI ou FFC, AFLD).

Article 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureuses suivantes doivent se présenter en tenue au protocole :

- Les 3 premières de l'épreuve
- La lauréate du classement des Monts
- La lauréate du classement des Sprints
- La meilleure jeune
- La lauréate du prix de la Combativité
- La lauréate du prix du Fair-Play
- La première équipe

Article 12. PÉNALITÉS

Le barème des pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 13. ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale est assurée par les médecins engagés par l'organisateur à partir du moment où les coureuses pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où elles quittent celle de l'arrivée.

Article 14. RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements sont libres à partir du kilomètre 30 et jusqu'à 20 kilomètres de l'arrivée.

Article 15. ZONE DE DÉCHETS

Le délestage de déchets doit se dérouler de la manière suivante :

- De préférence auprès des véhicules des équipes
- Dans les zones de collecte des déchets matérialisées